

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 23 septembre 2021 | N° 2021-517 |

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 23 septembre 2021 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Service GPEEC | N° 2021-517 |

Ajustement des effectifs

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Cinq postes, au sein de la direction générale numérique et systèmes d'information, sont ouverts à la filière technique et nécessitent une ouverture à la filière administrative compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif et une expertise métier technique.

DIRECTION TRANSFORMATION NUMERIQUE

Ouverture du poste de directeur de projet usage et environnement de travail (PER05515) à la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal-directeur)

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION

Ouverture du poste de responsable de service et également directeur adjoint intégration et supervision (PER05527) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché – attaché principal – directeur)

Ouverture du poste de directeur de projet – ingénieur M365 (PER10607) à la filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal-directeur)

DIRECTION DU PROGRAMME NUMERIQUE URBAIN

Ouverture du poste de chef de projet numérique – qualité de vie (PER05647) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux – (attaché – attaché principal - directeur)

DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Ouverture du poste de chef de projet aménagement numérique (PER05576) à la filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché- attaché principal-directeur)

DIRECTION MULTIMODALITE

Ouverture du poste de directeur (PER05757) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des ingénieurs (ingénieurs, ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1er échelon du grade d’ingénieur) et 54 657.84 euros (dernier échelon du grade d’ingénieur hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d’emplois des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.80 € euros (1er échelon du grade des ingénieurs en chef) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade des ingénieurs en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l’exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d’année versée en deux fois.

DIRECTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Ouverture du poste de responsable de mission (PER11572) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur -ingénieur principal)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d’ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d’ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l’exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'HABITAT

Ouverture du poste de directeur (PER08432) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des attachés (attaché- attaché principal -directeur – attaché hors classe) et à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur – ingénieur principal – ingénieur hors classe)

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et attaché territorial) et 54 657.84 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe et attaché hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ouverture du poste de chef de projet renouvellement urbain (PER08358) aux non-titulaires de Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur – ingénieur principal) et à la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché – attaché principal – directeur)

Le poste de chef de projet renouvellement urbain (PER08358) est actuellement ouvert aux titulaires de la filière technique – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les études d'urbanisme ne conférant plus le titre d'ingénieur, il est proposé d'ouvrir ce poste également à la filière administrative.

De plus, compte-tenu des missions mêlant des enjeux urbains multiples sur plusieurs communes, avec des enjeux politiques et stratégiques, il est proposé au Conseil de la

Métropole, en cas de recrutement par voie statutaire infructueux, de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial et attaché territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal et attaché principal) et 46 335.36 € (dernier échelon de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RAYONNEMENT

Ouverture du poste de chargé de valorisation (PER08685) à la filière culturelle – catégorie B – Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Ce poste est actuellement ouvert à la filière administrative et nécessite une ouverture à la filière culturelle, compte-tenu des missions comportant également un caractère artistique.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

DIRECTION DE L'ENERGIE, DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Ouverture du poste de Directeur adjoint (PER09550) à la filière technique – Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs territoriaux du poste de Directeur adjoint (PER09550)

Le poste de Directeur adjoint, également responsable de service pilotage stratégique (code PER09550) est actuellement ouvert à la filière administrative – catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs et des attachés.

Compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif (expertise administrative, juridique et financière) et technique (Connaissances techniques pluridisciplinaires dans les domaines de l'énergie et du développement durable et domaines connexes), ce poste peut être également ouvert à la filière technique (cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs).

DIRECTION DES BATIMENTS

Ouverture du poste de chef de projet tertiaire (PER12888) aux non-titulaires – Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs principaux

Compte-tenu des missions mêlant la sensibilisation des agents et des usagers, l'amélioration de la performance des bâtiments, la maintenance et le suivi des productions d'énergie et le développement des systèmes numériques associés, il est proposé au Conseil de la Métropole, en cas de recrutement par voie statutaire infructueux, de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Tous les postes de directeurs des directions du développement et de l'aménagement et des directions de la gestion de l'espace public mais aussi d'adjoint au directeur général de la Direction générale des territoires sont ouverts aux filières administrative et technique, sur les cadres d'emplois d'attaché et administrateur et d'ingénieur et ingénieur en chef.

Il s'agit des postes : PER09758, PER06710, PER07437, PER06862, PER06751, PER06689, PER07331, PER09759, PER07509, PER07420, PER06888, PER09646.

COORDINATION

Transfert et transformation d'un poste de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés en catégorie A et A+, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés – attachés principaux – directeurs – attachés hors classe), administrateurs, ingénieurs territoriaux (ingénieurs – ingénieurs principaux – ingénieurs hors classe), ingénieurs en chef.

Ouverture du poste aux agents non-titulaires.

La Direction générale des territoires a pour mission l'encadrement des quatre pôles territoriaux, le pilotage de la mission contractualisation et de la mission de coordination et d'appui aux territoires.

Elle est en charge de la coordination entre les services centraux et les pôles territoriaux dont elle garantit la cohésion et l'efficience.

Afin d'améliorer sa performance, la Direction générale des territoires souhaite pouvoir disposer d'une administration générale renforcée dans sa fonction de pilotage et de coordination, qui permette notamment au directeur général :

- de disposer d'outils prospectifs et stratégiques,
- d'optimiser la coordination des politiques transversales entre les pôles ainsi qu'avec les autres directions générales de la métropole

- et de favoriser le dialogue avec les communes.

A cet effet, il est proposé de **transférer un poste de catégorie A** de « Chargé du dialogue territorial » vacant issu de la Direction générale des services (**PER09470**) **auprès du poste de Directeur Général des territoires, et de le transformer en « adjoint au directeur général des territoires – préfigurateur en charge de la coordination et du dialogue avec les communes »**. Ce poste de **catégorie A** sera ouvert aux **filières administrative et technique, cadre d'emplois des attachés, administrateurs et cadre d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef**.

Les missions de ce poste seront de proposer une organisation de sa future direction répondant aux orientations stratégiques qu'il aura contribué à fixer. Durant la phase de préfiguration, il pilotera la conception et la mise en œuvre du projet avec l'appui de la direction conseil et organisation. Il sera chargé d'assurer une fonction d'animation et de coordination au sein de la Direction générale des territoires, auprès des différentes directions de Bordeaux Métropole et des DGS des communes. Il associera dans un processus de co-construction les acteurs utiles à la mise en œuvre de sa mission.

Il aura la responsabilité de proposer une méthode de travail appuyée sur un état des lieux des enjeux, des projets et des acteurs. Il devra piloter le projet avec les moyens qui auront été définis et alloués. Il soumettra à l'arbitrage du directeur général la nouvelle organisation et les moyens nécessaires à la réalisation du projet.

Les contours précis de cette préfiguration feront l'objet d'une lettre de mission.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de **recourir à des agents non titulaires sur ce poste**.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 euros (1er échelon du grade d'attaché ou ingénieur territorial) et 54 657,84 euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché ou ingénieur territorial hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 923,12 euros (1er échelon du grade d'administrateur) et 63 205,08 euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717,80 euros (1er échelon du grade des ingénieurs en chef) et 63 205,08 euros annuels (dernier échelon du grade des ingénieurs en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction d'appui aux territoires

Transformation et transfert d'un poste de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés - du Pôle territorial Bordeaux vers la Direction d'appui aux territoires (PER12354)

Dans le cadre du projet Urba Smart présenté en comité technique du 7 juillet 2021 et du conseil métropolitain du 9 juillet 2021, un nouveau centre *administration fonctionnelle urbanisme - foncier* a été créé au sein du service *finances systèmes d'information et analyses de gestion*.

Il est alors proposé de confier la responsabilité de ce centre à un poste de catégorie A actuellement occupé (PER12354), cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés, qui sera alors **transféré du Pôle territorial Bordeaux vers la Direction d'appui aux territoires et de le renommer en « responsable de centre »**.

Ce poste assurera l'encadrement des trois postes de ce centre (PER12642, PER10985, PER12843).

POLE TERRITORIAL OUEST

Direction du développement et de l'aménagement – Service foncier – Centre cessions et procédures formalisées

Ouverture à la filière technique – Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER12847)

Le poste d'instructeur foncier (PER12847) est actuellement ouvert à la filière administrative – catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère administratif (expertise administrative, juridique et financière) et technique (Connaissances techniques pluridisciplinaires dans les domaines du foncier, de l'aménagement du territoire) ce poste peut être également ouvert à la filière technique (cadres d'emplois des techniciens).

De plus, au sein de ce même service, sur le poste d'instructeur foncier (PER09855), a été recruté un agent technicien.

POLE TERRITORIAL SUD

Direction du développement et de l'aménagement – mission conduite d'opération Bordeaux Inno Campus

Ouverture aux non titulaires du poste de responsable de mission – chef de projet (PER12851) de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du postes de catégorie A de *responsable de mission BIC – chef de projet*, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, ce poste requiert des compétences variées (gestion de projet, aménagement, animation économique, management, gestion de la relation de nombreux partenaires, ...) dont les profils sur le marché de l'emploi sont rares.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées au contractuel seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

Direction du développement et de l'aménagement – mission animation économique

Ouverture aux non-titulaires du poste de chargé de mission (PER09769) - Catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés – attachés principaux – directeurs).

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recourir à des agents non titulaires sur ce poste.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attachés, attachés principaux, directeurs), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335,36 € euros annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et des délibérations complémentaires n°2020-187 du 24 juillet 2020 et n° 2021-242 du 21 mai 2021 relatives au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N°84-53, et ses articles 3-3-1 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

VU le Comité technique en date du 7 juillet 2021 et du 16 juillet 2021,

VU le Conseil métropolitain du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOZDAG, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MORETTI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

| | |
|--|------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021 | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021 | le Vice-président, |
| | Monsieur Jean-François EGRON |